



Conseil Départemental de l'Isère
de l'Ordre des Médecins

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Conseil Plénier du : **14 février 2024**

En présence des Conseillers Ordinaux : Dr BOCQUERAZ Frédéric, Dr BRISSON Benjamin, Dr CADAT-VANDERMARLIERE Deborah, Dr CLÉMENÇON David, Dr DURET Fanny, Dr FINET Pierre, Dr GENTHON Alexandra, Dr HERBINSKI Grégory, Dr JALLON Pascal, Dr LEGEAIS Didier, Dr LUNARDI Gaëlle, Dr MAISONNEUVE Maxime, Dr MILESI Muriel, Dr MORLOT Anne, Dr PELLET Mélanie, Dr PERRIN Gilles, Dr PERRIN Sophie, Dr PHILIBERT Anne-Cécile, Dr THOMAS-CADI Claire, Dr VENET Cyrille.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURES

Le Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins autorise son Président, le Dr Gilles PERRIN, à ester en justice, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, et lui donne pouvoir de signer tous actes et décisions au nom du Conseil départemental.

Le Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins donne pouvoir, à l'effet de signer tous les engagements financiers, agissant chacun séparément, à :

- Dr Gilles PERRIN, en sa qualité de Président,
- Dr Sophie PERRIN en sa qualité de Trésorier.

Le Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins donne délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président, tous les actes et décisions, en son absence, à :

- Dr Anne-Cécile PHILIBERT, en sa qualité de Secrétaire Général,
- Dr Maxime MAISONNEUVE, en sa qualité de Vice-Président,
- Dr Deborah CADAT-VANDERMARLIERE, en sa qualité de Vice-Président.

Le Président Dr Gilles PERRIN, décide, pour ordre de suppléance des vice-présidents, que le Dr Maxime MAISONNEUVE soit le premier vice-président et le Dr Deborah CADAT-VANDERMARLIERE le second vice-président, telles que se sont déroulées les élections.

Il est rappelé que le Président du Conseil départemental est l'organe compétent pour statuer sur les demandes d'autorisations de remplacement d'un médecin par un étudiant de troisième cycle en médecine prévues par l'article L. 4131-2 du code de la santé publique. Dans l'exercice de ce pouvoir, le Président du Conseil départemental peut déléguer sa signature, conformément aux dispositions prévues à l'article 2.2.2 du Titre I. Le Président Dr Gilles PERRIN, délègue cette attribution aux Drs Anne-Cécile PHILIBERT et Pierre FINET.

Le Dr Anne Cécile PHILIBERT en sa qualité de Secrétaire Général, délègue toutes ses attributions ordinaires aux 2 secrétaires généraux adjoints, les Dr Pierre FINET et Dr David CLÉMENÇON, s'il devait être empêché, et auquel il délègue sa signature.

Le Dr Sophie PERRIN en sa qualité de Trésorier, délègue toutes ses attributions ordinaires au Dr Fanny DURET, trésorier adjoint, s'il devait être empêché, et auquel il délègue sa signature.

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.



**Conseil Départemental de l'Isère
de l'Ordre des Médecins**

Le Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins désigne :

- Ordonnateur des recettes et des dépenses : Dr Anne Cécile PHILIBERT, en sa qualité de Secrétaire Général, qui délègue sa signature au Dr David CLÉMENÇON en cas d'empêchement.
- Liquidateur des dépenses : Dr Pierre FINET, en sa qualité de Secrétaire Général adjoint, qui délègue sa signature au Dr David CLÉMENÇON en cas d'empêchement.